



Nouakchott, le 20 AVR 2026 : نواكشوط في

الرقم : _____

2 ✓ Réf : _____ /ANLCC

4
Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité nationale
de lutte contre la corruption

3
Délibération n°0002/2026

En date du 20 avril 2026

Le Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption,

- 5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
- ❖ Vu les articles 13, 14, 15 et 16 de la loi n°2025-023 du 25 juin 2025, relative à l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
 - ❖ Vu les articles 6 et 7 du décret n° 2025-179 du 15 décembre 2025, portant organisation et fonctionnement du Comité de sélection du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
 - ❖ Vu le décret 211-2025, en date du 02 septembre 2025, portant nomination du Président de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption ;
 - ❖ Vu le décret n°017-2026 en date du 20 janvier 2026, portant nomination des membres du Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
 - ❖ Vu la décision n°001 en date du 19 février 2026, portant ouverture des candidatures pour la sélection des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
 - ❖ Vu la procès-verbal n°14 du 30 mars 2026, portant délibération finale de la sélection de la Liste préliminaire des candidats remplissant les conditions et critères requis pour être membre du Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption ;
 - ❖ Vu la délibération n°001/2026, en date du 30 mars 2026, portant résultats de la réunion finale pour arrêter la liste préliminaire des candidats remplissant les conditions et critères requis pour être membre du Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption ;
 - ❖ Vu la délibération n°001/2026, en date du 07 avril 2026, portant liste préliminaire des candidats déclarés recevables pour l'entretien individuel ;
 - ❖ Vu le procès-verbal n°16/2026 en date du 07 avril 2026, dressé à l'issue de l'examen des observations et avis parvenus au Comité au sujet de la liste préliminaire ;

- ❖ Vu le procès-verbal n°17, en date du 20 avril 2026, portant résultats de la réunion de délibération pour arrêter la liste finale des candidats recevables pour être membres du Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption ;

DECIDE :

Premièrement : L'adoption d'une liste définitive de douze (12) candidats recevables, ayant obtenu la note requise suivant la grille d'évaluation unifiée, à l'issue du processus de sélection des membres du Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption.

Deuxièmement : Le classement de la liste suivant l'ordre alphabétique (en langue arabe) conformément à l'article 14 de la loi n° 2025-023, en date du 25 juin 2025, relative à l'Autorité nationale de lutte contre la corruption et à l'article 7 du décret n°2025-179, du 15 décembre 2025, relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de sélection des membres du Conseil national de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption.

Troisièmement : La liste finale est constituée comme suit :

Nom	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Spécialité
Ahmed Mohamed Salem Messoud	31/12/1965	Chinguitti	Droit
Ahmed Youra Imame Haye	21/12/1955	Ksar	Economie
Papa Amadou N'Diaye	31/12/1964	Ksar	Finance
Khadije Hourma Mohamed Abdellah	15/12/1969	Tidjikja	Economie
Sidi Abdoullah Mohamed El Moctar El Bechir	31/12/1969	Tidjikja	Economie
Souffi Cheibany Cheikh Ahmed	30/12/1968	Ain Varba	Economie
Abdellahi Sabah Ahmed Erebih	15/07/1967	Boutilimit	Economie
Oumar Mohamed Lemine El Mouch	25/05/1970	Tintane	Droit
Mohamed Dieh Sidaty Mohamed El Mahfoudh	30/11/1960	Agoueinit	Cybersécurité
Mohamed El Moctar Bah Abdellahi	10/09/1976	Aioun	Economie
Mohamed Mohamed Lemine Abba	31/12/1963	Ouad Naga	Economie
Mariam Bilal Salem	09/07/1966	Boutilimit	Economie

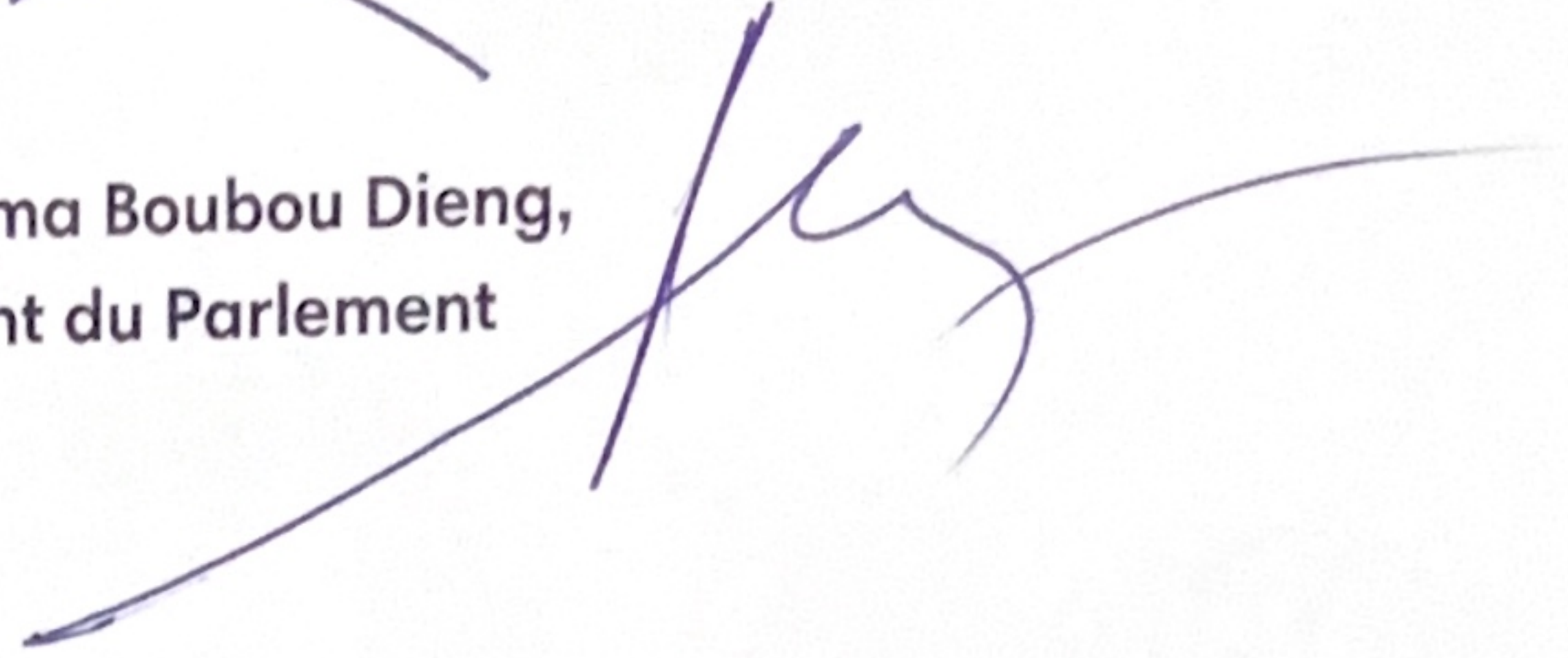
En conséquence, cette délibération a été adoptée par les membres du Comité qui l'ont signée.

Dr. Jemal El Yedali,
Président de l'Autorité, Président du Comité

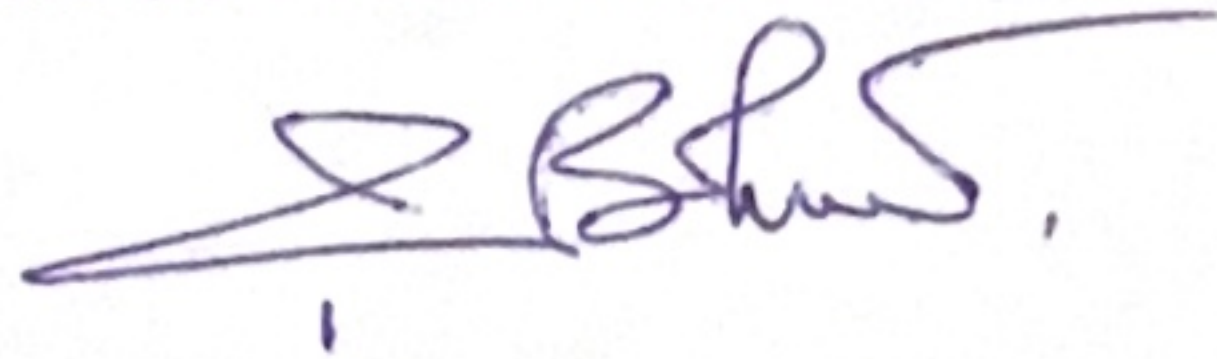
Monsieur Haroun Amar IDEGHEBI,
Représentant du Gouvernement



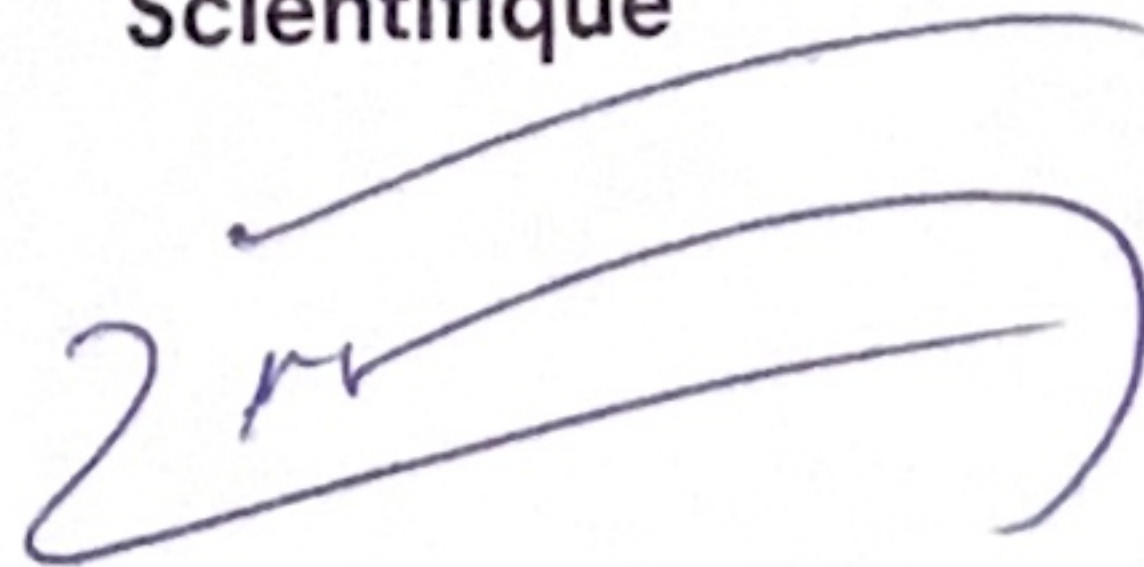
Monsieur Adama Boubou Dieng,
Représentant du Parlement



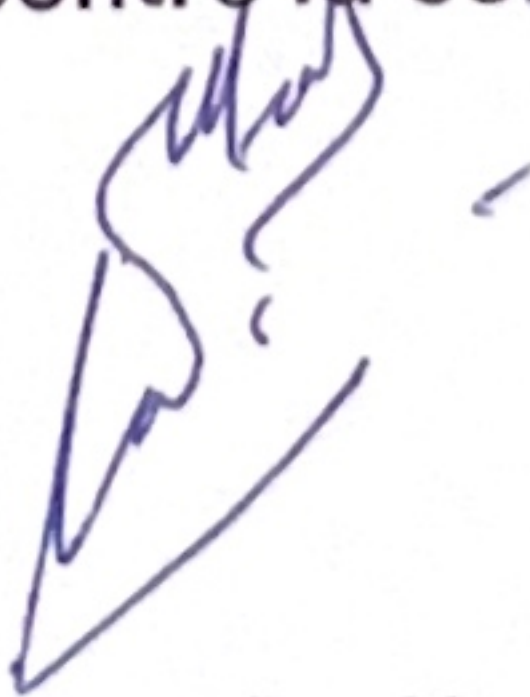
Monsieur Brahim Sidi Ndah,
Représentant de l'Assemblée Générale de la Cour Suprême



Monsieur Idoumou Mohamed Lemine Abass,
Représentant du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique



Monsieur Mohamed Lemine El Vadel,
Représentant des Organisations de la Société Civile actives dans le domaine de la
lutte contre la corruption



Monsieur Zaïm Hemed Vall,
Personnalité ressource indépendante

